

# Carte nationale d'identité

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires qui dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

La carte nationale d'identité est gratuite.

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS des que la carte est disponible. La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier. Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

- **Carte nationale d'identité d'un majeur : première demande et renouvellement**

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au guichet de la mairie de votre domicile avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'un passeport récent.

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Un formulaire de demande de carte d'identité est remis au guichet. Vous devez le remplir et le signer.

Vous devez fournir 2 photos d'identité identiques et conformes aux normes, un justificatif de domicile (original + photocopie), un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) et un justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie.

Vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité avant ou après sa date d'expiration. Vous devez fournir votre carte d'identité actuelle (ou une photocopie), 2 photos d'identité aux normes et un justificatif de domicile (et une photocopie).

## **À noter :**

si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.

## **À savoir :**

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

- **Carte nationale d'identité d'un mineur : première demande et renouvellement**

Pour demander la carte d'identité d'un mineur vivant en France, l'enfant et son responsable doivent se rendre en mairie avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la situation de l'enfant et notamment de la possession d'un passeport sécurisé. Tout mineur français peut avoir une carte d'identité quel que soit son âge (même un bébé).

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet de la mairie de votre domicile. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Un formulaire de demande de carte d'identité est remis au guichet. Vous devez le remplir et le signer.

La signature de l'enfant est prise au guichet. S'il ne sait pas écrire, c'est son responsable qui signe.

Vous devez fournir 2 photos d'identité identiques et conformes aux normes, un justificatif de domicile (original + photocopie), un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) et un justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**À savoir :**

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents vous seront réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Vous pouvez demander le renouvellement de la carte d'identité d'un enfant avant ou après sa date d'expiration.

- **Perte ou vol**

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

En cas de vol, vous devez vous rendre à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche. Un récépissé vous sera remis. Il faudra alors le présenter en mairie.

Puis, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile pour faire les démarches afin d'en obtenir une nouvelle.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>